

N°2025-012

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du
Raincy
Canton de Sevrans

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE SEVRANS**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 18h30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le lundi 16 juin 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, maire de la commune et président du CCAS.

Présents : Stéphane BLANCHET, Danièle ROUSSEL, Ludovic JACQUART, Ivette SELEMANI, Martine PATRON-CHALUBERT, Bachir BESSAHA, Benoît LEMAITRE, Chérifa BOUNOUA
Excusés : Dominique MERIGUET, Jacques DUFOUR
Absent : Naïma HAMDAROU
Assistaient à la séance : Graziella JACCOD, Laurence MAILLARD, Lynda AGUENI, Zahia ICHEBOUDENE
Objet : Signature d'une convention de partenariats avec l'association UnisCité pour l'accueil de service civique

Le Conseil d'administration, sur proposition de son président,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et l'instruction ASC 2010-01 du 24 juin 2010,

Vu le décret n°2010-1032 du 30 août 2010 relatif à la protection sociale de la personne volontaire effectuant un service civique,

Vu le décret n°2017-689 du 28 avril 2017 modifiant la partie réglementaire du code du service national relative au service civique,

Considérant que le CCAS souhaite développer ses activités de convivialité au sein de son épicerie sociale,

Considérant que pour mener à bien ses missions l'épicerie doit avoir les moyens humains nécessaires pour accueillir le public dans de bonnes conditions,

Considérant que l'association UnisCité s'engage au travers de cette convention de nous mettre à disposition 2 à 4 jeunes, de les accompagner, de les former,

Considérant que ces services civiques sont totalement pris en charge par l'association UnisCité soit un coût total par jeune de 613,83 euros net,

Considérant les termes de la convention ayant pour objet de définir et de préciser les objectifs ainsi que les conditions de partenariat entre les parties.

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré

Adopte par	8 Voix	Unanimité
Présents ou représentés	8 Voix	
Exprimés	8 Voix	
Pour	8 Voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

Article 1 : Approuve la convention entre le CCAS et l'association UnisCité pour la mise à disposition de service civique.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : la présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran, président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie sera adressée à :

- L'Association UnisCité



Le Maire, Président du CCAS

Blanchet
Stéphane BLANCHET